



Envoyé en préfecture le 01/10/2020

Reçu en préfecture le 01/10/2020

Affiché le

ID : 011-211101951-20200928-1_40_2020-DE

2020/175

COMMUNE DE LAURABUC – DEPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 40/2020

Date convocation : 24.09.2020

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 10

Présents : 9

Votants : 10

L'an deux mille vingt, le vingt-huit septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Laurabuc, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric LEMOINE, Maire.

Présents : Mesdames : Anne-Laurence FRULLINI - Aude SALVAT-LÔ - Sylvie THUBIERES.

Messieurs : Omar AÏT MOUH, 1^{er} Adjoint - Michel COURTESSOLE – Olivier JURADO 2^{ème} Adjoint – Jean-Pierre PLANCADE – Bernard VIÉ.

Procuration : Marie-France LOISEL à Cédric LEMOINE, Maire.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre PLANCADE.

Objet : Renouvellement de la Convention entre la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois (CCCLA) et la commune de Laurabuc.

Vu l'arrêté Préfectoral N° DLC/BCLI-2017-003 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5214-16-1 ;

Vu le recueil de l'avis du comité technique de la Communauté de Communes en date du 10 décembre 2019 ;

Vu le recueil de l'avis du comité technique de la commune de Laurabuc,

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, la Communauté Castelnaudary Lauragais Audois peut confier par convention la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à la Commune ;

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et «Landkreise-Ville de Hambourg» : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06) ;

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la création ou de la gestion de l'équipement ou du service en cause ;

Considérant que les compétences « eau et assainissement » sont transférées depuis le 1^{er} janvier 2018 à la Communauté Castelnaudary Lauragais Audois ;

Considérant que pour la gestion de ces deux compétences, il apparaît nécessaire de mettre une organisation décentralisée permettant d'assurer au mieux la continuité de service et une meilleure relation avec les usagers. La Communauté Castelnaudary Lauragais Audois souhaite confier par le biais de cette convention de gestion de services une part des missions aux 43 Communes ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Communauté, entend confier la création ou gestion de l'équipement ou du service en cause à la Commune.

Considérant le bilan des conventions de gestion 2018-2019 et la proposition du conseil des maires du 26 novembre 2019 pour renouveler ces conventions pour la période 2020-2023.

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention de gestion entre la Commune et la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois. A cette fin, il est proposé d'élaborer une convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la Commune assurera, le temps de la durée de la présente convention, la gestion de certaines missions pour les compétences eau et assainissement et d'autoriser le Maire à signer ladite convention conformément au projet annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 9 VOIX ET 1 ABSTENTION

OUI l'exposé des motifs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de gestion à intervenir avec la Communauté de Communes ainsi que les avenants associés pour l'exercice des compétences : eau et assainissement, conformément au projet annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, au registre sont les signatures.

Le Maire,
Cédric LEMOINE.



Envoyé en préfecture le 01/10/2020

Reçu en préfecture le 01/10/2020

Affiché le

SLOW

ID : 011-211101951-20200928-1_40_2020-DE